

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat :

Type de Contrat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Communauté de Commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont St- Michel à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 91 ZZZ 516740

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT ST-MICHEL

Adresse : P.A. LES ROLANDIÈRES

17 RUE DE LA ROUELLE

Code Postal : 35120

Ville : DOL DE BRETAGNE

Pays : FRANCE

Téléphone : 0 805 691 343

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :

Prélèvement en 4 échéances

Prélèvement en 1 fois à échéance

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si ma situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes.

Signé à :

Le :

Signature :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés